

Nom de la compétition : **CHALLENGE DE LA RADE DES ÎLES D'OR.** Grade : **5B**
Toutes les dates des épreuves: 13 décembre 2015 - 17 janvier et 21 février 2016 - Finale le 13 mars 2016
Lieu : Rade d'Hyères
Autorités organisatrices : IYCH et COYCH

1. REGLES

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2013-2016*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. Heures légales du coucher du soleil :
 13 décembre 2015 : 17H00
 17 janvier 2016 : 17H27 21 février 2016 : 18H13 13 mars 2016 : 18H40

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. AVIS AUX CONCURRENTS

Emplacement du tableau officiel d'informations : Sur les vitres du secrétariat du COYCH ou du IYCH.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1. Emplacement du mât de pavillons : Sur la base nautique.
- 4.2. Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : 30 min.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Classe(s)</i>	<i>Club</i>	<i>Epreuve</i>
13/12/15	11H00	HN	IYCH	Coef 1
17/01/16	11H00	HN	COYCH	Coef 1
21/02/16	11H00	HN	IYCH	Coef 1
13/03/16	11H00	HN	COYCH	Finale (Coef 2)

5.3. Heure limite du dernier signal d'avertissement : 14 h 30

6. PAVILLONS DE CLASSE

Définition : Pavillon Rose.

7. ZONE DE COURSE

La zone de course est la rade d'Hyères et les alentours des îles.

8. LES PARCOURS

- 8.1. Description des parcours : Les parcours pourront être de type construits ou côtier. Les parcours sont décrits en annexe « parcours ».
- 8.2. Signaux de parcours : Le numéro de parcours sera affiché sur un tableau sur le comité de course.
- 8.3. Cas des parcours côtiers : L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (définie en 9.4).
 Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD (ceci modifie les "Signaux de course" des RCV).

9. MARQUES

- 9.1 Marques de parcours ou de dégagement : Bouée cylindrique orange.
- 9.2 Marque de changement de parcours (uniquement sur parcours construit): Bouée Cylindrique jaune.
- 9.3 Marque de départ : Bouée cylindrique orange.
- 9.4 Marque d'arrivée : Bouée sphérique rose fluo.

11. LE DEPART

- 11.1 Alignement de la ligne de départ : Entre le mat du bateau comité arborant un pavillon orange et le coté parcours de la marque de départ précisé en 9.3.
- 11.2 Une bouée pourra être amarrée à l'arrière du bateau comité, dans ce cas elle sera considérée comme faisant partie intégrale de la marque de départ (RCV 18.1(a) et 31).
- 11.3 Délai pour prendre le départ après le signal de départ : 4 min.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Parcours construit

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée par une marque d'origine.

12.2 Parcours côtier

L'envoi du pavillon « C » sur un bateau comité à une marque à contourner signifie: "Rejoignez directement la ligne d'arrivée sans passer par les autres marques (Modification aux règles 28 et 33).

- 12.3 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mat du bateau comité arborant les pavillons orange et bleu et le coté parcours de la marque d'arrivée définie en 9.4

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Classes concernées : la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

- 15.1 Temps limites et temps cible pour parcours aller retour (construit) :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le premier	Temps limite pour la marque 1
HN	1 h 10	1h30	30 min

- 15.2 Temps cible précisé ci-dessus. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.

- 15.3 Temps limite pour finir après le premier :

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1 ^{ER}
Parcours construit temps /distance	1h00
Parcours côtier temps /distance	3h00

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : 1 heure.
- 16.2 Emplacement du local du jury : Dans le local AUPH entre les locaux du COYCH et du IYCH.

17. CLASSEMENT

17.1 Pour chaque épreuve :

a) Nombre de courses à valider pour constituer une série : 1

b) Courses retirées

(i) Quand moins de 2 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

(ii) Quand ~~plus de~~ 2 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

c) Système de calcul du temps compensé : Temps sur distance.

d) Système de classement : Système de points à minima de l'annexe A.

17.2 Classement final du challenge de la rade :

a) Un coefficient 2 sera appliqué aux scores de l'épreuve finale pour le calcul du résultat final, les scores de chaque bateau de l'épreuve finale ne pourra être retiré.

b) Quand trois épreuves ou plus ont été validées, le score final de chaque bateau sera le total de ses scores d'épreuves moins le plus mauvais.

18. REGLES DE SECURITE

Pour un besoin de sécurité évident, tous les bateaux participants à ce Challenge devront être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.

Les jours de courses elle devra être en veille 30 minutes avant le signal d'avertissement et le rester jusqu'à la fin de course et l'arrivée au port.

Le Canal de vacation radio sera le 72.

Un pointage par radio des participants, avant le départ, pourra être effectué.

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : Pavillon de club.

28. PRIX

La distribution des prix se déroulera devant les locaux du COYCH et du IYCH

Prix distribués :

28.1 3 premiers de chaque épreuve

28.2 3 premiers du classement général après quatre épreuves.

29 DECHARGE DE RESPONSABILITE-DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES :

Nom du président du comité de course : André HOLUBOWICZ

Nom du président du jury : Régis BERENGUIER